

**Assemblée générale**

Distr.: Limitée
15 juin 2007

Français
Original: Anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique****Cinquantième session**

Vienne, 6-15 juin 2007

Projet de rapport**Chapitre II****Additif****C. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux
de sa quarante-quatrième session****6. Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes**

1. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 61/111 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait examiné le point relatif au recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes, dans le cadre du plan de travail triennal adopté à sa quarante et unième session (A/AC.105/823, annexe II, par. 15) et modifié à sa quarante-deuxième session (A/AC.105/848, annexe I, par. 21). Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur cette question, dont le Sous-Comité a rendu compte dans son rapport (A/AC.105/890, par. 126 à 142).

2. Le Comité a noté avec satisfaction que l'Assemblée générale, dans sa résolution 61/110 en date du 14 décembre 2006, avait décidé d'établir un programme au sein du système des Nations Unies pour garantir à tous les pays et à toutes les organisations internationales et régionales compétentes l'accès à tous les types d'informations et de services spatiaux pertinents pour la gestion des catastrophes, destiné à appuyer le cycle complet de la gestion des catastrophes. L'Assemblée était convenue également que le programme serait nommé "Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence" (SPIDER) et qu'il serait mis en œuvre en tant que programme du Bureau des affaires spatiales sous la supervision générale du Directeur du Bureau.

3. Le Comité s'est félicité de la mise en œuvre du programme SPIDER, mettant en évidence les avantages qu'un tel programme procurerait aux pays en développement, en particulier à ceux qui étaient souvent confrontés à des



catastrophes et qui tireraient profit de l'accès aux solutions spatiales de gestion des catastrophes ainsi que de leur utilisation.

4. Le Comité a noté que le Bureau des affaires spatiales avait présenté au Sous-Comité, à sa quarante-quatrième session, un plan de travail détaillé relatif au programme SPIDER pour 2007 ainsi que le projet de programme pour la période 2007-2009.

5. Le Comité a approuvé le plan de travail pour 2007 ainsi que le projet de programme pour la période 2007-2009 que le Bureau des affaires spatiales avait présenté au Sous-Comité conformément au vœu émis par l'Assemblée générale.

6. Le Comité a noté que conformément à la demande faite par le Sous-Comité scientifique et technique concernant les étapes à inclure dans la mise en œuvre du programme (A/AC.105/890, paragraphe 137), le Bureau des affaires spatiales coopérait avec la Chine et l'Allemagne pour mettre en place les bureaux de Beijing et de Bonn (Allemagne), qui ouvriraient bientôt. Le Comité a également pris note de la mise en place d'un bureau de liaison à Genève et de la coopération que le Bureau des affaires spatiales avait instaurée avec les différents partenaires de la mise en œuvre des activités prévues pour 2007.

7. Comme l'avait demandé le Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/890, par. 137 c)), le Bureau des affaires spatiales s'était adressé à tous les États Membres pour les inviter à contribuer en espèces et en nature à l'exécution du plan de travail de SPIDER pour 2007 et à indiquer s'ils envisageaient de prendre des engagements pour appuyer le programme au cours de l'exercice biennal 2008-2009. Le Bureau avait informé le Comité que d'autres États Membres avaient fait part de leur intention d'appuyer l'exécution du plan de travail de SPIDER pour la période 2008-2009.

8. Comme l'avait demandé le Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/890, par. 137 d)), le Bureau des affaires spatiales avait présenté au Comité, pour qu'il l'examine à sa cinquantième session, un projet de plan de travail pour la période 2008-2009 (A/AC.105/2007/CRP.13) et un rapport succinct sur le programme SPIDER (A/AC.105/2007/CRP.14).

9. Le Comité a remercié le Bureau pour le rapport succinct sur le programme SPIDER et a noté qu'il contenait un récapitulatif du programme, les principales considérations avancées par le groupe spécial d'experts dans ses rapports ainsi que les décisions prises par le Comité à sa quarante-neuvième session et des informations concernant l'application de la résolution 61/110 de l'Assemblée générale. Le Comité a noté que le rapport succinct contenait également le cadre d'exécution et de coordination du programme SPIDER, qui permettrait de tirer parti de l'appui et des compétences offerts par les États Membres, ainsi qu'un exposé des ressources requises pour exécuter le plan de travail SPIDER pour la période 2008-2009 et au-delà. Il est convenu que le rapport succinct sur le programme SPIDER, tel qu'il l'a modifié à sa cinquantième session, devrait être traduit dans toutes les langues officielles de l'ONU.

10. Le Comité a noté que pour élaborer le projet de plan de travail pour la période 2008-2009, le Bureau des affaires spatiales avait pris en considération le projet de programme que le Sous-Comité avait approuvé pour la période 2007-2009, l'état d'avancement des activités exécutées dans le cadre du plan de travail pour 2007 et

les promesses d'engagement reçues des États Membres pour la période 2008-2009. Examinant le projet de plan de travail pour 2008-2009, le Comité est convenu qu'il faudrait y inclure les activités ciblées du bureau de liaison du programme SPIDER à Genève ainsi que les activités proposées pour 2008 et 2009. Il a approuvé le plan de travail pour la période 2008-2009 tel que modifié.

11. Le Comité a noté que le Bureau des affaires spatiales avait indiqué que pour mettre en œuvre les activités prévues dans le plan de travail pour la période 2008-2009, il faudrait disposer d'un budget opérationnel annuel de 1,78 million de dollars couvrant les dépenses de personnel et de traitement des données, l'achat de matériel informatique, les bourses et dons, les dépenses d'impression et de publication, les dépenses de fonctionnement et les voyages officiels, et qu'environ deux tiers de ces fonds seraient mis à disposition par les États Membres qui avaient annoncé des contributions en espèces et en nature au programme de l'exercice biennal 2008-2009. Le Comité a noté, en particulier, que les ressources extrabudgétaires mises à disposition par les Gouvernements allemand, autrichien, chinois et suisse étaient notamment destinées à financer du personnel spécialisé et des bureaux, des salles de réunion, du mobilier et du matériel de base devant équiper les bureaux SPIDER qui seront créés à Beijing et à Bonn et le bureau de liaison de Genève, et renforcer le Bureau des affaires spatiales à Vienne.

12. Le Comité a également noté que conformément au paragraphe 7 de la résolution 61/110 de l'Assemblée générale, le Bureau des affaires spatiales avait réaménagé ses priorités dans le cadre de son budget-programme proposé pour la période 2008-2009 afin d'appuyer certaines activités du programme SPIDER tout en réduisant au minimum les incidences sur d'autres activités de programme.

13. Le Comité a noté qu'il faudrait utiliser les ressources ordinaires pour renforcer l'aptitude du Bureau des affaires spatiales à mettre en œuvre les éléments suivants du programme SPIDER:

a) Trois administrateurs de programme à affecter à Beijing, Bonn (Allemagne) et Vienne. Chaque administrateur coordonnerait et mettrait en œuvre les activités confiées à son bureau, coordonnerait et mettrait en œuvre les activités à mener avec le bureau de liaison à Genève, et coordonnerait les activités à mener avec le Réseau des bureaux d'appui régionaux;

b) Indemnités de voyage et de subsistance des participants à une réunion technique annuelle de représentants du Réseau, et montant nominal destiné à financer les voyages officiels des fonctionnaires du programme.

14. Le Comité a noté que le Secrétariat étudierait de manière approfondie les incidences des mesures énoncées au paragraphe 13 ci-dessus et qu'une déclaration écrite décrivant les incidences de ces mesures sur le budget du programme serait présentée à la Quatrième Commission lorsqu'elle examinerait le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur sa cinquantième session et étudierait, au besoin, sa décision à cet égard].

15. Le Comité a rappelé que dans sa résolution 61/110, l'Assemblée générale était convenue que le programme serait soutenu par des contributions volontaires et un réaménagement des priorités dans le cadre du processus de réforme des Nations Unies et, le cas échéant, un réaménagement des priorités du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat et que, dans la mesure du possible, ces activités

additionnelles n'auraient pas d'incidences négatives sur le programme d'activités actuel du Bureau et ne devraient pas entraîner une augmentation du montant total du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

16. Le Comité est convenu que les rapports d'avancement du programme SPIDER et les futurs plans de travail devraient être examinés par le Sous-Comité scientifique et technique au titre d'un point ordinaire de l'ordre du jour consacré au recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes et que ce point devrait être inclus dans la liste des questions à examiner par son Groupe de travail plénier. Il est également convenu que le Bureau des affaires spatiales devrait rendre compte au Sous-Comité scientifique et technique, à sa quarante-cinquième session, des activités mises en œuvre par le programme SPIDER en 2007.

17. Dans l'éventualité où le programme SPIDER ne recevrait pas toutes les ressources budgétaires escomptées pour 2008-2009, le Bureau des affaires spatiales élaborerait et présenterait au Sous-Comité scientifique et technique, à sa quarante-cinquième session, un plan de travail réduit qui s'inspirerait du plan approuvé par le Comité pour la période 2008-2009.

18. Le Comité a prié le Bureau des affaires spatiales de continuer à rechercher, notamment sous forme de contributions en nature ou en espèces, de nouveaux appuis à l'exécution du plan de travail SPIDER pour la période 2008-2009 et l'a prié d'intégrer les contributions faites par les Gouvernements allemand, autrichien, chinois et suisse ainsi que les engagements ou promesses d'engagements reçus de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, de la Finlande, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de l'Italie, du Maroc, du Nigéria, de la République arabe syrienne, de la Roumanie et de la Turquie. Il a en outre prié le Bureau de travailler, avec ces États Membres, à la définition et à la mise en œuvre d'un réseau de bureaux d'appui régionaux. Ce réseau contribuerait à l'exécution du plan de travail pour la période 2008-2009 en assumant conjointement le financement et la mise en œuvre d'une activité particulière en coordination avec le programme SPIDER.

19. Reconnaissant le rôle central que jouerait le réseau des bureaux régionaux pour ce qui est de promouvoir et de mettre en œuvre les activités du programme SPIDER au niveau régional, le Comité a prié le Bureau des affaires spatiales de travailler, avec les États Membres mentionnés au paragraphe 18 ci-dessus et d'autres États Membres intéressés, à la définition et à la mise en œuvre de ce réseau. Celui-ci pourrait contribuer à l'exécution du plan de travail pour la période 2008-2009 en assumant le financement et la mise en œuvre d'une activité particulière conjointement et en coordination avec le programme SPIDER.

20. Le Comité est convenu que le sigle du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence devrait être SPIDER-ONU, ce qui permettrait de l'identifier facilement comme programme des Nations Unies.

21. Certaines délégations ont souligné la nécessité, pour le programme SPIDER, de traiter les catastrophes d'un point de vue plus général, englobant non seulement le cycle intégral de gestion des catastrophes, mais aussi les catastrophes induites par les changements climatiques.